



# CONSEIL MUNICIPAL

## CR SUCCINCT

Département

de

**L'AIN**

-----

Arrondissement

de

**BOURG EN BRESSE**

----

Canton de Châtillon /

Chalarnonne

----

Commune

de

**MONTMERLE  
S/SAONE**

### **Séance du 05 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 05 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, **après convocation légale en date du 30 janvier 2019**, sous la présidence de **Monsieur Raphaël LAMURE, Maire.**

### **Etaient présents :**

M. Raphaël LAMURE, M. Philippe PROST, Mme Marielle THOMAS, Mme CASU Nathalie, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Bernard ALBAN, Mme Mireille BEDIAT, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, Mme Carole FAUVETTE, Mme Anne-Marie PERRET, Mme Nelly DUVERNAY, M. Pierre LIAGRE, M. Nicolas ZIELINSKI, Mme Bernadette DAGONNET, M. Alain CAMPION, Mme Sandrine BOISSON, Mme Hélène MERCIER, Mme Corinne DUDU.

### **Ont donné un Pouvoir :**

Mme Marie-Ange FAVEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CASU, Anthony MAUFROY a donné pouvoir à M. Philippe PROST, M. Cyril DUVAL a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY, Mme Virginie FREESE a donné pouvoir à M. Pierre LIAGRE, M. David GARROS a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PERRET, M. Olivier DUMAS a donné pouvoir à Mme Hélène MERCIER, M. Pierre VOUILLON a donné pouvoir à M. Pierre GOBET,

### **Absent excusé :**

M. Paul ADAM

Nombre de Conseillers :

Légal : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Marielle THOMAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **N° 01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire sur les orientations budgétaires à la lumière du document transmis,

Après en avoir débattu, le conseil :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2019 – 2020,
- **DIT** que le Budget Primitif 2019 sera construit selon ces orientations.

### **N° 02 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES D'AGENTS PERISCOLAIRES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.**

M. le Maire indique à l'assemblée, qu'un agent du service périscolaire a demandé à réduire la durée hebdomadaire de son temps de travail en n'intervenant plus au restaurant scolaire, pour des raisons personnelles.

Par conséquent, il convient de supprimer son poste puis d'en recréer un nouveau sur la base du temps de travail demandé. De même, un poste complémentaire devra être créé pour remplacer cet agent sur le service méridien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal **DECIDE** :

**Article 1** :

La suppression, à compter du 11 février 2019, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de garderie et restauration scolaire (à 10 h 40 hebdomadaires – *13 h 22 effectives*) d'agent de service périscolaire.

**Article 2** :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de service périscolaire (à 3 h 05 hebdomadaires).

**Article 3** :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 7 h 35 hebdomadaire) d'agent de service périscolaire.

**Article 4** :

La modification du tableau des emplois selon ces dispositions.

**Article 5** :

L'inscription au budget 2019 les crédits correspondants.

<b>N° 03 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES</b>
--

M. le Maire indique au conseil que deux titres de recettes n'ont pas pu obtenir de paiement, malgré tous les moyens à disposition du Trésorier.

Ce dernier a donc sollicité la commune en vue d'admettre ces deux créances irrécouvrables en non-valeur dans le Budget Primitif 2019.

Il s'agit du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public lors de la Foire 2017, par M. RAJ KUMAR Franck, d'un montant de 141 € ainsi que des factures de service périscolaires 2016, pour Mme MESSAOUDI Cindy, d'un montant de 15 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ACCEPTER** la requête du Trésorier et d'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 156 € TTC,
- **D'IMPUTER** ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget principal 2019,